

Saint-Herblain, le 7 février 2012

À Monsieur le Maire

**Objet : Jour de Carence**

Monsieur le Maire,

L'article 105 de la loi de finances de 2012 a instauré une journée de carence en cas de congés maladie ordinaire pour les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public.

Cette mesure injuste et inefficace a fait l'objet d'un rejet unanime des organisations syndicales et a été combattue par la majorité sénatoriale qui a rejeté l'amendement l'intégrant.

Les spécialistes s'accordent à dire que c'est une mesure contre-productive pour la prévention des arrêts maladie longs qui s'avèrent bien plus coûteux que les arrêts maladie de courte durée. De plus, les agents en arrêt court n'étant pas toujours remplacés, ils retrouvent à leur retour le plus souvent le travail qui s'est accumulé.

De plus, elle intervient après le gel des salaires pour 2011 et 2012 qui constitue une baisse sans précédent du pouvoir d'achat, après la hausse des cotisations retraites qui perdurera pendant 10 années consécutives.

Elle instaure de surcroît une situation inéquitable entre le public et le privé. En effet, bon nombre d'entreprises privées, par accord (convention collective), prennent en charge les jours de carence des salariés en maladie.

Pour SUD, la maladie ne peut être une variable de rémunération. L'agent malade ne doit pas subir en plus de l'altération de son état de santé une quelconque sanction financière. Encore moins si il doit être « puni » deux fois pour la même raison !

Pour ces motifs nous vous demandons qu'à l'instar du secteur privé, vous preniez en charge cette journée de carence.

Espérant que vous adopterez cette décision de pur bon sens et de justice sociale, veuillez recevoir Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Jannin', written over a horizontal line.

David Jannin  
Secrétaire de la section  
SUD CT Saint-Herblain